

Nombre de membres :

en exercice : 10

présents : 6

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le 10 Juillet à 20 heures 00,

le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.

Date de convocation : 04/07/2025

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi.

Absent et excusé : CLAVEROL Stéphanie.

Représenté : QUERUEL Grégory par QUERUEL Guillaume, DAVANT William par DUCOS Lucie, VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

Objet de la délibération : Règlement intérieur des cimetières communaux : DEL2025_17

Rapporteur : PONS-GRÈS Stéfán, 1^{er} Adjoint au Maire.

En lien avec la délibération sur la nouvelle tarification et la durée des concessions cimetières, un règlement intérieur régissant les 2 cimetières est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document régit notamment :

- les dispositions générales telles que l'accès au public, l'affectation des emplacements, les comportements à proscrire à l'intérieur du cimetière, le respect des lieux ...
- les règles relatives aux inhumations (autorisations, délais, opérations préalables ...),
- les règles relatives au terrain commun, mis à la disposition des familles pour une durée de 5 ans,
- les règles relatives aux concessions (droits et obligations, durée, bornage, emplacement, renouvellement ...),
- les règles relatives à l'espace cinéraire : columbarium et cavurnes,
- les règles relatives au jardin du souvenir,
- les règles relatives au caveau provisoire,
- les règles relatives aux exhumations,
- les obligations particulières applicables aux entrepreneurs,
- les règles de fonctionnement des services municipaux,
- les dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal des cimetières.

Ce règlement a été élaboré et partagé par le groupe d'élue(s) créé à cet effet. Les modifications émises ont été intégrées (article 5) et le document présenté ce jour constitue sa version définitive.

Ce règlement pourra être susceptible d'évoluer suivant les besoins de la commune mais constitue une base claire et complète permettant de mieux organiser ces lieux dans la durée.

A valeur d'exemple, ce règlement sera communiqué à la CAGG pour faciliter le travail engagé par les autres communes de l'intercommunalité sur le sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à faire appliquer ledit règlement et à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens (81)



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

Le Secrétaire de séance
Lucie DUCOS, 2^e Adjointe au Maire